

# CONSULTATION POUR LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Conformément à la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, Luzarches doit définir sur son territoire communal des zones dites "d'accélération" favorables à l'implantation de projets d'installations de production.

Après concertation avec le public puis délibération du conseil municipal, ces zonages seront transmis aux comités régionaux de l'énergie. Ceux-ci désigneront ensuite, en corrélation avec le travail des élus et du public, la zone d'accélération définie sur le territoire de Luzarches.

Le dernier mot reviendra au conseil municipal.



Une réunion publique vous est proposée le lundi 22 mai à 17h, en salle du Conseil de la mairie de Luzarches, afin de vous informer sur le projet de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune.

Un registre d'observation est également à votre disposition sur demande à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture au public.

Vous pouvez aussi retrouver tous les documents relatifs à ce projet ci-dessous.

Documents

[Présentation : définition des zones d'accélération des énergies renouvelables](#)

[Zone d'accélération des énergies renouvelables - Cartographie proposée à Luzarches](#)